



RÈGLEMENT
DE ZONAGE

ANNEXE B-2

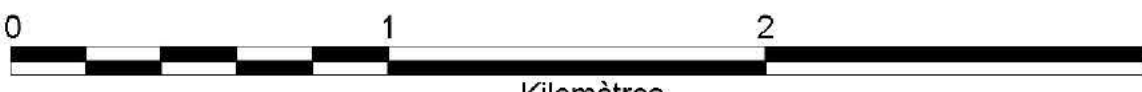
PLAINES INONDABLES
DE LA RIVIÈRE NOIRE

LÉGENDE

Zone 0-20 ans PDCC	
Zone 0-100 ans PDCC	
Zone inondable déterminée par la MRC	
Site de niveau d'eau	
Périmètre urbain en vigueur	

BASE CARTOGRAPHIQUE

HYDROGRAPHIE		BÂTIMENTS	
Cours d'eau		Bâtiment	
Cours d'eau intermittent		Maison mobile	
Chute		INFRASTRUCTURES	
Rapide		Bus	
Récif		Parc de stationnement	
Barrage		Étang d'épuration	
Barrage de castor		Banc d'emprunt	
Plaine inondée		Carrière	
Milieu humide		Poste de transformation	
RÉSEAU ROUTIER		Centre de ski alpin	
Voie de communication en construction		Terrain de camping	
Route régionale asphaltée		Silo	
Route régionale non-asphaltée		Quai	
Route collectrice asphaltée		Ligne de transport	
Route collectrice non-asphaltée		Pylône	
Route locale asphaltée		Remontée mécanique	
Route locale non-asphaltée		Piste de course	
Rue locale asphaltée		Réservoir de surface	
Rue locale non-asphaltée		Amas	
Chemin carrossable asphalté		TOPOGRAPHIE	
Chemin carrossable non-asphalté		Dépôts fluviaux	
Chemin non-carrossable		Courbe hypsométrique normale maitresse	
Pont routier, passerelle		Courbe hypsométrique normale interméd.	
Tunnel		Équidistance 10 mètres	



Échelle 1 : 20 000



Lyne Arbour, directrice générale
et secrétaire-trésorière.
Gaetan Morin, Préfet.
2008-06-09

Règlement 110-2007.
Protection des rives, du littoral et
des plaines inondables.
En vigueur le 23 mai 2008
Sources :
Base de données cartographiques du
ministère des Ressources naturelles
du Québec.
MRC de Matawinie
Projection MTM (Nad 83, fuseau 8)



Réalisée par le service d'Aménagement,
MRC de Matawinie